

**Délibération N°14 2018 27** Mise à disposition d'un terrain avenue de l'Observatoire (14<sup>e</sup>), pour du compostage de quartier - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La régie de quartier du 14<sup>e</sup> ».

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, la Ville de Paris a réorganisé sa politique en faveur de la propreté en améliorant le service public, en responsabilisant les usagers et en réduisant les déchets. Toutes ces initiatives ont permis, notamment, une réduction de la production globale de déchets ces dernières années.

La Ville de Paris a, depuis, accentué et renforcé sa politique de réduction et de valorisation des déchets. En effet, la collectivité parisienne s'est engagée dans une stratégie « territoire zéro déchet » lors du conseil de Paris de juin 2014. Le plan compost parisien 2016-2020 s'inscrit dans cette mise en œuvre. Et vocation, notamment, à encourager la mise en place de sites de compost de quartier.

La création d'une zone de compostage Avenue de l'Observatoire (14<sup>e</sup>), forte de l'expérimentation des composts de quartier Mouton Duvernet, Coty, Lamarque et Moulin des 3 Cornets, participe de cet objectif et vise à la fois à offrir des débouchés pour les biodéchets des foyers du quartier, à diminuer en conséquence la quantité de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères et à également créer du lien social.

Ce projet, à l'initiative du « groupe nature en ville » du conseil de quartier Pernety a été finalisé avec l'association « Régie de quartier du 14<sup>e</sup> arrondissement » en lien avec la Mairie d'arrondissement. Le conseil de quartier a mené un travail fin de sensibilisation auprès des habitantes et des habitants du quartier. L'installation de ces composteurs permettrait à une soixantaine de foyers de composter ses déchets.

Le projet de convention qui est soumis à votre approbation vise à autoriser l'association « Régie de quartier du 14<sup>e</sup> arrondissement » à occuper un espace clôturé d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> Avenue de l'Observatoire (14<sup>e</sup>), en vue de l'installation et de la gestion d'un compostage de quartier.

L'espace, fourni à l'association n'est accessible qu'aux adhérent-e-s de l'association.

L'association assure le bon fonctionnement des bacs à compost (formation des adhérent-e-s, retournement, tamisage, entretien...). Elle prend également à sa charge l'entretien courant.

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'association à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt public local présenté par son projet.

La valeur locative du site, estimée à 210 euros annuels, sera valorisée comme subvention en nature, dans les documents comptables de l'association.

La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement